

LA FORÊT DE SOIGNES À NOUVEAU EN DANGER AU NIVEAU DE L'ESPINETTE CENTRALE

Après avoir retiré leur première demande de permis d'environnement, en novembre 2021, suite à une très vive opposition de la population, les mêmes demandeurs ont réintroduit une "nouvelle" demande pour le même projet visant à installer un

« café/restaurant/dancing »

dans les habitations du garde-forestier situées dans la Forêt de Soignes

ouvert 7 jours/7 et durant toute l'année,
de 9h à 18h d'octobre à mars ; de 8h jusqu'au coucher du soleil d'avril à septembre,

pouvant accueillir 310 personnes,
(110 dans les bâtiments et 200 sur la terrasse)

avec un take away de 19h à 22h

L'enquête publique se déroule jusqu'au 5 avril 2022 inclus.

Cette "nouvelle" demande est formulée de manière trompeuse, donnant l'impression d'avoir pris en compte certaines objections qui avaient été soulevées.

Elle est pourtant très similaire à la première demande et encore plus inquiétante dans la mesure où elle renforce l'exploitation intensive et à titre privé d'un horeca au sein d'une **zone protégée Natura 2000, classée par AR depuis 1959, zone tampon de l'UNESCO et qui relève du domaine public.**

Un tel projet reste inacceptable:

- **Il n'a pas sa place au sein d'une zone naturelle triplement protégée**, tout comme le parking bétonné récemment construit et contre lequel une procédure d'appel est en cours.
- **Il aura des effets très délétères sur l'environnement.**
 - **Les eaux usées seront dirigées dans la Forêt de Soignes et favoriseront la pollution des sols et de la nappe phréatique**
 - Les maisons n'ayant pas de système d'égouttage, les eaux noires (toilettes), sanitaires et grasses (cuisines) seront dirigées vers une fosse septique existante et initialement prévue pour le garde forestier et sa famille;
 - Les eaux grises des terrasses seront dirigées directement dans la Forêt de Soignes.
 - **La pollution lumineuse sera très importante et impactera profondément la forêt**, touchant toutes les espèces et notamment les chauves-souris, espèces nocturnes et protégées .
 - **La pollution sonore sera inévitable et touchera l'ensemble de la faune** (dont les espèces protégées et menacées) à des heures tardives où le silence est indispensable.
 - **Les mouvements de circulation seront considérablement augmentés** compte tenu des livraisons par camions et camionnettes et du grand nombre de visiteurs attendus. Dans ce contexte, **la sécurité n'a pas été évaluée** alors que la chaussée de Waterloo est une voie rapide et dangereuse.

- **Il est introduit selon la pratique du saucissonnage qui est illégale.** Il fait partie d'un projet unique (aménagement d'une porte d'accueil à l'Espinette centrale avec construction d'un parking) au sein d'une zone spatialement sensible. Dans ces conditions, et alors qu'un permis unique aurait dû être introduit, le projet a été intentionnellement scindé en 2 demandes séparées et successives (le parking puis l'horeca) pour contourner les règlements environnementaux très contraignants.
- **Il est interdit par la situation en "zonevreemd" des maisons du garde-forestier.** Celles-ci sont hors destination c-à-d en contradiction avec l'affectation de la zone dans laquelle elles se trouvent. Dans ces conditions, le changement d'affectation et les modifications demandées ne peuvent pas être réalisées (art. 4.4.19, §2 en §3 VCRO : "Vlaamse Codex Ruimtelijke Ordening").
- **Il est en contravention avec l'article 2 de l'AR du 2/12/1959** classant le site de la Forêt de Soignes, qui ne permet pas de transformer les bâtiments forestiers en horeca et de modifier leurs façades.
- **Il est contraire au Gemeentelijk Ruimtelijk Structuurplan (GRS) de l'Espinette Centrale** voté par la Commune en 2009, selon lequel l'extension de la zone commerciale n'est pas possible.
- **Il n'est pas éthique**, permettant à des particuliers d'exploiter le domaine public, au sein d'une zone triplement protégée, à des fins purement mercantiles et pour une durée indéterminée.
- **Il est d'une ampleur beaucoup plus conséquente que la "maison espagnole" de Tervuren citée comme exemple.**
- **Il minimise délibérément son impact réel par des allégations contradictoires** (événements interdits mais fêtes d'anniversaire possible; fermeture à 18h mais take away jusqu'à 22h) **et des termes vagues** (fermeture au coucher du soleil; cuisine semi-professionnelle; petite restauration ...).
- **Il laisse la possibilité d'étendre les activités commerciales** et de favoriser insidieusement la transformation du site de l'Espinette centrale en un site comparable aux "jeux d'hiver" du bois de la Cambre ...
- **Il sera extrêmement dommageable pour le quartier résidentiel de l'Espinette Centrale** compte tenu des nuisances qu'il engendrera (augmentation du trafic; stationnements en dehors du parking de 86 places lors de fortes affluences; perturbation de la quiétude du quartier aggravée par le take away ; tapage nocturne; déchets ; odeurs de cuisine...)

En conséquence, les signataires de la présente demandent aux autorités communales de Rhode St Genèse de ne pas accorder ce permis.

| | |
|------------------|--|
| Nom | |
| Signature | |
| email | |
| Date | |

La pétition signée est à envoyer au Comité de Quartier de l'Espinette Centrale :

par e-mail: info@comite-quartier-epinette.com ou par courrier: 377, av. de la Forêt de Soignes - 1640 RSG

Elle peut également être signée en ligne sur le site: <https://www.comite-quartier-epinette.com/>